

COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION du 29 juin 2022

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELÈS-GAZOST, et sous la présidence de Madame Gaëlle VALLIN, Maire.

Date de convocation : 24/06/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Madame Gaëlle VALLIN, Maire,

Mesdames et Messieurs Françoise PAULY, Sophie VERGEZ, Catherine ABADIE, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Frédéric RIMAURO - Adjoint.

Mesdames et Messieurs Jean SALVAT, Léna LHUISSET, Loïc RIFFAULT, Marie-Pierre CAUSSIDERY, Jean-Luc NOGARO, Nicolas DE SOUSA, Isabelle SEPET, Joffrey LEDOUX, Thomas DALOMIS, Dominique ROUX, Mathieu VARIS, Patrice GAUDRIN – conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- par Marion CHERRIER à Françoise PAULY
- par Marion MAZAGOT à Jean-Luc NOGARO
- par Elodie SONET à Dominique ROUX

Absente excusée : Christine MAURICE

Ouverture de la séance

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Loïc RIFFAULT est désigné pour remplir ces fonctions.

ADOPTION DE PROCES-VERBAUX DES PRÉCÉDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

Rapporteur : Gaëlle VALLIN, Maire

Avant d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour, Madame le Maire propose d'approuver les procès-verbaux des séances du 10 février et du 7 avril 2022, transmis par messagerie à tous les conseillers municipaux le mercredi 22 juin 2022, pour visa et contrôle.

Personne n'ayant de remarque à formuler à propos de ces documents, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

AJOUT D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Gaëlle VALLIN, Maire

Madame le Maire informe que la Mairie a reçu un mail de la Préfecture ce lundi 27 juin 2022 au soir. Ce message vient préciser, aux moyens de 11 fiches thématiques, la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales, qui entre en vigueur ce 1^{er} juillet 2022. Il en ressort que la Commune doit délibérer en urgence avant cette date concernant les modalités de publication de ses actes.

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour en fin de séance.

1. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1 AU BUDGET DES THERMES 2022

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération numérotée n°2022-40 du 7 Avril 2022 par portant adoption le Conseil Municipal du Budget Primitif des Thermes pour 2022,

Considérant que de grands principes régissent l'élaboration et l'exécution des budgets. Il s'agit notamment de l'annualité, qui stipule que les dépenses et les recettes soient prévues et exécutées sur une année civile.

Considérant néanmoins, qu'il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date impactent les finances de la collectivité et imposent donc des ajustements budgétaires.

Considérant que les dépenses et recettes suivantes sont supérieures aux prévisions budgétaires, et donc pour lesquelles que les crédits actuels sont insuffisants :

➤ En section de fonctionnement :

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur le chapitre 65 – autres charges de gestion courante - afin de prendre en compte l'abonnement au logiciel et support d'un an concernant la borne d'accès au Jardin Des Bains pour un montant de 3 240,00 € HT. Selon la DDFiP, cette dépense relève du compte 6512 – Droits d'utilisation, informatique en nuage.

➤ En section d'investissement :

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur le chapitre 21 – immobilisations corporelles afin de prendre en compte :

- le changement urgent d'une bâche tampon pour le réservoir thermal qui se trouve en très mauvais état et présente des risques de déchirure, pour un montant HT de 8 715,00 €,
- le remplacement et la modernisation des automates permettant le bon fonctionnement des animations et des bassins Emeraude et Jacuzzi. En effet, suite au rapport d'intervention effectué par l'entreprise Lamatherm, ces automates étant déjà en fin de vie, ils doivent être remplacés par des automates nouvelles génération, les anciens ne se faisant plus.

Compte tenu de ces éléments nouveaux, il convient de procéder à des réajustements sur le budget des Thermes 2022, pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables du budget.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget thermal comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses

Chapitre 65 : Article 6512 – Droits d'utilisation – informatique en nuage.....	+ 3 240,00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues.....	- 3 240,00 €
	+ 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses

Chapitre 21 : Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements....	+ 8 715,00 €
Article 2183 – Matériel de bureau et informatique.....	+ 9 095,00 €
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles.....	- 3 150,00 €
Chapitre 020 : Dépenses imprévues.....	- 14 660,00 €
	+ 0,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide :**

- d'adopter la décision modificative n°1 au Budget des Thermes de la commune pour l'exercice 2022 tel que décrite ci-dessus,
- de procéder aux ajustements budgétaires sur le Budget Thermal

2. MAISON DE SANTE : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE LOT N°2 DEMOLITION – GROS ŒUVRE

Rapporteur : Jean SALVAT – Conseiller municipal

Considérant que le Conseil municipal a opéré le choix des entreprises de travaux pour la création de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle par délibération N°2021-84 du 7 juillet 2021.

Considérant que ce chantier est actuellement à environ la moitié de la durée des travaux.

Considérant que le lot N°2 a été attribué aux entreprises :

- SARL VIGNES et Fils située ZA de Tilhos à ARGELES GAZOST pour les prestations de Démolition Maçonnerie - travaux bâtiment existant - entrée 1 - entrée PMR – et escalier sur talus
- et SARL LATAPIE située 8 cami de mailhoc à LAU-BALAGNAS pour les travaux de Démolition Maçonnerie - extension compris bâtiment attenant - entrée 2 – ascenseur

Considérant néanmoins que des investigations complémentaires aux besoins initiaux ont été menées le 7 avril 2022 sous le plancher hourdi de l'entresol (initialement conservé) au niveau de l'ancienne partie préau de l'ancien école parc Suzanne. Aussi, le Bureau d'étude AEC, et l'entreprise Vignes et Fils, en présence de représentant du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, ont recensé un certain nombre de poutrelles dégradées (fil acier rongé ou fortement corrodé) dans tout ce secteur humidifié par le passage du canal des moulins en souterrain durant des dizaines d'années.

Considérant qu'un chiffrage a été demandé pour une solution de renforcement par le dessous, avec une variante en remplacement complet du plancher existant.

Considérant que la difficulté d'accès pour un renforcement par dessous, et un prix proche du remplacement complet, ainsi que l'impossibilité d'isoler en sous-face le plancher, conduisent à préconiser cette dernière solution (pose d'un nouveau plancher). Et que cela permet également le curage du canal, et l'isolation grâce à des entrevous isolés.

Considérant que l'entreprise VIGNES du lot N°2 a produit un devis de 34 685,41 € HT (41 622,49 € TTC) pour cette intervention supplémentaire, document transmis par mail aux élus avec la convocation.

Monsieur SALVAT indique qu'il conviendrait donc de passer un avenant à ce marché de travaux. Celui-ci aurait une incidence financière de 8,25 % et le nouveau montant de ce marché public passerait à 454 677,86 € HT soit 545 613,43 € TTC.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SALVAT, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 pour le lot 2 Démolition - Gros-Œuvre des travaux de la Maison de Santé pour un montant HT de 34 685,41 €, soit TTC 41 662,49 €.
- de charger le Maire ou son représentant de signer cet avenant et tout document s'y rapportant

3. AIDE PROPOSEE AUX CAFETIERS POUR LES ANIOMATIONS « LES CAFES DE L'ETE »

Rapporteur : Sophie VERGEZ – Adjointe au Maire

Considérant qu'afin d'animer le centre-ville de la Commune durant cet été, il est proposé, comme ces dernières années, une opération « les cafés de l'été » aux cafetiers – restaurateurs désirant animer musicalement l'espace public.

Considérant que ce dispositif pourrait prévoir, pour ces professionnels qui organisent des concerts entre le 1^{er} juillet et le 31 août, que la Commune leur allouerait une aide de 80 € par concert dans la limite de 5 par participant, sur présentation des justificatifs (copie de facture + RIB) après l'évènement.

Après avoir entendu le rapport de Madame VERGEZ, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité moins une abstention (Thomas DALOMIS en tant que professionnel de la restauration), **décide** :

- de valider cette opération telle que présentée ci-dessus,
- de la reconduire sous ces mêmes formes pour les étés à venir (sauf en cas de nouvelle délibération du conseil municipal qui viendrait la modifier),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute formalité relative à cette question.

4. REPRISES DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON – PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gaëlle VALLIN – Maire

Considérant que la possibilité pour une commune de reprendre des concessions funéraires en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

Considérant en effet, que si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect indécent voire provoque un danger et que cela donne au cimetière un aspect de ruine, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Considérant qu'une telle procédure, qui est bien longue, a été engagée dans le cimetière d'ARGELES-GAZOST, le 10 septembre 2018 et qu'elle vise 50 concessions.

Considérant que l'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

Considérant que la publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans le Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Considérant que trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 29 mars 2022 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Considérant qu'ainsi toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide :**

- de se prononcer sur la reprise par la Commune des concessions du cimetière communal listées en annexe, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 10 septembre 2018 et 29 mars 2022, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- de constater, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18, que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

- et ainsi de dire :

- Que ces concessions listées sont réputées en état d'abandon ;
- Que le Conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à reprendre lesdites concessions au nom de la commune,
- Que le Conseil municipal charge le Maire, ou son représentant, de prendre un arrêté municipal de reprise de concessions dont la publicité sera assurée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Que les terrains ainsi libérés soient remis en service pour de nouvelles concessions.

5. PRIX DES CAVEAUX ET DES CAVURNES AU CIMETIERE COMMUNAL

Rapporteur : Christophe MENGELLE – Adjoint au Maire

Considérant que les tarifs de vente des caveaux par la Commune aux particuliers, qu'elle fait construire par une entreprise prestataire n'ont pas évolué depuis 10 ans (délibération du 28 septembre 2012).

Considérant que les montants des travaux effectués par les entreprises pour création des caveaux ont, eux, très largement augmenté.

Considérant les montants actuels ci-après :

	Prix de vente par la Commune (délibération de 2012) TTC	Montant des travaux par l'entreprise (Devis de l'entreprise Voldoire du 15/06/2022) TTC
Caveau 2 places	1461,42 €	2172,91 €
Caveau 4 places	2071,38 €	2896,72 €
Caveau 6 places	2877,48 €	3535,84 €

Considérant qu'il est donc proposé d'actualiser les tarifs de vente par la commune, pour éviter qu'elle ne perde trop d'argent, en déterminant les prix de vente au même montant que celui des travaux. Les frais de gestion et d'entretien du cimetière (par exemple procédure de reprise des concessions abandonnées et travaux sur place qu'elle nécessite) resteront par contre à la charge de la Commune.

Considérant par ailleurs, qu'il n'existe pas à ce jour à ARGELES-GAZOST de prix pour le dispositif funéraire dit de « cavurne ». Il s'agit d'une petite cuve creusée dans le sol et recouverte d'un couvercle en granit ou en béton. La cavurne est composée d'un réceptacle en sous-sol et d'une dalle protectrice de fermeture en surface permettant de garantir une étanchéité et ainsi protéger les cendres du défunt contre l'humidité.

Considérant dans ce cadre qu'un tarif pourrait être déterminé pour ce type de ventes susceptibles d'être sollicitées par les familles endeuillées. Le montant de création de la cavurne plus son creusement est, selon devis de l'entreprise Voldoire, de 317,55 € TTC.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- d'adopter les nouveaux prix de vente des caveaux suivants :
 - * caveau de 2 places : 2 173 €
 - * caveau de 3 places : 2 897 €
 - * caveau de 6 places : 3 536 €
- de fixer un prix de vente des cavurnes à 318 € par cavurne (creusement compris).
- de dire que ces tarifs s'appliqueront pour les ventes qui auront lieu à compter du 11 juillet 2022.

6. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Léna LHUISSET – Conseillère municipale

Conformément aux conclusions de la commission SPORT,

Après avoir entendu le rapport de Madame LHUISSET, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité moins une abstention (par procuration Elodie SONET en tant que membre dirigeant d'un club sportif), **décide** d'approuver l'attribution des aides financières suivantes aux associations sportives qui en auront fait la demande au titre de l'année 2022.

	Mandaté en 2021	Sollicité 2022 (à ce jour)	Proposition 2022
AIKIDO DU LAVEDAN	250 €	600 €	400 €
HBC Argelésien (Hand Ball)	900 €	1 200 €	1 000 €
BASKET CLUB ARGELES LAVEDAN	1 500 €	2 500 €	2 500 €
CANOE KAYAK DES GAVES	800 €	800 €	800 €
ASSOCIATION SPORTIVE ARGELES LAVEDAN FOOTBALL	10 000 €	15 000 €	11 000 €
GYM VOLONTAIRE	400 €	400 €	400 €
JUDO CLUB DU LAVEDAN	2 000 €	4 467 €	2 000 €
KARATE CLUB ARGELESIEN	1 500 €	2 000 €	1 700 €
LYCEE (AS)	0 €	300 €	300 €
LES MONTAGNARDS ARGELESIENS	2 500 €	3 000 €	2 500 €
PECHEURS LOURDAIS ET DU LAVEDAN	600 €	600 €	600 €
TENNIS CLUB DU SAILHET	2 000 €	2 000 €	2 000 €
UNION CYCLISTE DU LAVEDAN	2 800 €	3 200 €	3 000 €
UNION SPORTIVE ARGELESIENNE RUGBY	10 000 €	15 000 €	15 000 €
RUBIES	450 €	450 €	450 €
HPSAC (Hautes-Pyrénées Ski Alpin de Compétition)	400 €	500 €	400 €
BADMINTON	700 €	700 €	700 €
LES OURS DE BIGORRE	500 €	600 €	500 €
UTOPIA TRIATHLON	0 €	250 €	250 €
SAUVETEURS SECOURISTES VALLEE DES GAVES	0 €	700 €	700 €
TOTAL	37 300 €	54 267 €	46 200 €

7. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU THEATRE FEBUS

Rapporteur : Françoise PAULY – Adjointe au Maire

Considérant qu'il est proposé de verser une subvention à l'association culturelle du « Théâtre Fébus » pour aider à son fonctionnement, notamment car cette troupe va être en résidence au Petit Théâtre de la Gare d'ARGELES-GAZOST pour des répétitions durant l'été 2022 en vue de produire un spectacle qui sera présenté en particulier dans la Commune, mais aussi dans d'autres salles de spectacles ;

Après avoir entendu le rapport de Madame PAULY, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2000 € au Théâtre Fébus pour son budget 2022.

8. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Léna LHUISSET – Conseillère municipale

Considérant qu'il est proposé d'approuver l'attribution d'aides financières exceptionnelles aux associations sportives pour le budget 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame LHUISSET, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

<u>ASSOCIATIONS SPORTIVES</u>	2022		
	Montant sollicité	Montant proposé par la commission	OBJET
UCL	1 500 €	1 500 €	Aide à l'organisation de la course cyclosportive Tour du Lavedan des 3 et 4 septembre 2022
RUBIES	1 000 €	1 000 €	Aide à l'organisation des Ovalies des Rubies 2022 qui ont eu lieu les 7 et 8 mai 2022
MONTAGNARDS ARGELESIENS	1 000 €	1 000 €	Aide à l'organisation du trail « Pibeste Intégral » du 14 mai 2022
ADOT 65	400 €	400 €	Aide à l'inscription du Raid des Alizés 2022 prévu en novembre : Les 3 fois Rien. La subvention sera versée avant la manifestation, pour faciliter l'inscription des 3 fois Rein (REINdonneuses) aux épreuves
TOTAL	3 900 €	3 900 €	

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les arrêtés attributifs correspondants qui en préciseront les conditions de versement (réalisation des opérations subventionnées notamment, sauf pour les « 3 FOIS REIN » (les REINdonneuses) afin de leur permettre de s'inscrire aux épreuves).

9. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE MONNAIE LOCALE LA SONNANTE

Rapporteur : Jean SALVAT – Conseiller municipal

Considérant que suite à divers échanges et rencontres avec des représentants de l'association « La Sonnante, Monnaie locale », il est proposé que la Commune d'ARGELES-GAZOST passe une convention avec celle-ci pour soutenir ses actions et lui verse une cotisation annuelle.

Considérant que le projet de ce document a été transmis aux conseillers municipaux en annexe de la convocation à la présente séance.

Considérant que le préambule de la convention proposée en expose les enjeux de cette monnaie locale.

« L'association sans but lucratif « La Sonnante, Monnaie locale complémentaire citoyenne du département des Hautes-Pyrénées », a été enregistrée à la préfecture de Tarbes, a son siège social au 12 rue du Moulin 65960 Vieille Adour.

La Sonnante est la Monnaie locale complémentaire et citoyenne des Hautes-Pyrénées, telle que définie par la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire dont le fonctionnement a été précisé depuis 2015 au Code monétaire et financier en ses articles L311-5 et L311-6. Elle n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales.

La parité est de 1 Sonnante égale à 1 euro.

Actuellement La Sonnante est utilisée par environ 250 adhérents au sein d'un réseau de 90 commerces, producteurs, entreprises et associations. Ainsi 20.000 Sonnantas environ étaient en circulation en 2021.

La Sonnante circule depuis novembre 2017 sous forme de coupons billets de 1, 2, 5, 10, 20 et 65 Sonnantas. En ne circulant que dans les Hautes-Pyrénées et en proposant des défis aux professionnels de son réseau, c'est un outil :

- de relocalisation de l'économie ;*
- de défense du commerce de proximité ;*
- de renforcement de l'emploi local et du lien social ;*
- de protection de l'environnement et de transition énergétique ;*
- pour déjouer la spéculation financière*

La Sonnante est un moyen de dynamisation de l'économie des Hautes-Pyrénées car elle réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, vers les producteurs locaux et les associations du territoire. En effet, une Sonnante ne peut être dépensée que dans des commerces, entreprises et associations agréés, qui doivent avoir leur siège social dans le département et en limite de département.

La Sonnante est également un outil d'éducation populaire, pour une économie plus écologique et solidaire, et un outil de soutien à la vie associative locale. En outre, grâce à la Sonnante, chaque euro converti a une double utilisation :

- la Sonnante remise à l'adhérent par l'association, sera dépensée dans un réseau de commerces, d'entreprises et d'associations du territoire, générant un chiffre d'affaires local qui soutiendra donc l'économie et l'emploi des Hautes-Pyrénées ;

- l'euro reçu par l'association la Sonnante en échange de cette Sonnante est placé dans un fonds de réserve, qui se trouve sur un livret ou un compte de la Nef, coopérative de finance solidaire. Celle-ci propose de réinjecter ces fonds dans l'économie locale et solidaire sous la forme de micro-crédits pour des projets éthiques (au regard de l'emploi, des enjeux environnementaux).

Ainsi, La Sonnante est membre des deux réseaux français de monnaies locales, le Réseau des Monnaies locales complémentaires citoyennes et le Mouvement SOL, du réseau régional Mûned'Oc et de l'Economie Sociale et Solidaire. Elle développe des partenariats avec le milieu universitaire pour étudier l'impact économique, écologique et social d'une monnaie locale ainsi que de nombreuses associations œuvrant dans les domaines de l'économie sociale et solidaire, la transition énergétique, la dynamisation des quartiers...

La Sonnante est une association gérée démocratiquement et dirigée par une Collégiale, qui réunit des représentants de groupes locaux regroupant les différentes parties prenantes (créateurs, particuliers, entreprises ou associations, bénévoles et salariés) et veille à la pérennité de l'objet de l'association, du respect de sa Charte éthique et de sa gestion désintéressée. »

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SALVAT, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité moins 3 abstentions (de Christophe MENGELLE, d'Elodie SONET par procuration et de Loïc RIFFAULT en tant que professionnel prestataire de service pour l'association La Sonnante), **décide :**

- d'autoriser la signature par Madame le Maire ou son représentant de la convention projetée entre la Commune et cette association de monnaie locale « La Sonnante »

- et de soutenir son action par une adhésion à l'association à hauteur de 200 € pour l'année 2022.

10. REVISION DES STATUTS DE LA CCPVG – RESTITUTION DE LA COMPETENCE « GESTION DE LA FORET INDIVISE DE CAUTERETS »

Rapporteur : Gaëlle VALLIN - Maire

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » dite Loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunal et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune des communes membres,

Considérant que la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves s'est engagée dans une démarche de révision de ses statuts en deux temps :

- le premier temps correspondant à une révision dite « de forme » afin de régulariser la conduite d'actions engagées ou de clarifier certaines rédactions ;
- le second temps correspondant à une révision dite « de fond » faisant suite à l'élaboration du projet de territoire dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la restitution de la compétence « gestion de la forêt indivise de Cauterets » lors de la séance du 28 mars 2022 (délibération n°D20220328-2.4-5.7),

Considérant que la restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la restitution proposée, qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable,

Considérant que la délibération du conseil communautaire n°D20220328-2.4-5.7 du 28 mars 2022 a été notifiée aux communes membres le 7 avril 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** d'approuver la restitution de la compétence « gestion de la forêt indivise de Cauterets ».

11. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CAUTERETS POUR REMBOURSEMENT DES FRAIS COMMUNS DANS LE CADRE DES PETITES VILLES DE DEMAIN

Rapporteur : Gaëlle VALLIN - Maire

Considérant que suite aux souhaits d'adhésion au dispositif des Petites Villes de Demain formulés par leurs conseils municipaux respectifs (délibération du 24 février 2021 pour ARGELES-GAZOST), les Communes d'ARGELES-GAZOST et de CAUTERETS ont signé ensemble, et avec leurs partenaires, une convention d'adhésion le 24 juin 2021.

Considérant que l'Etat a ensuite validé le recrutement d'un même chef de projet PVD pour 1 équivalent temps plein dont le temps est donc partagé à 50/50 pour les 2 communes. Leur « comité de projet » est également commun aux 2 collectivités.

Considérant néanmoins que la convention d'adhésion ne prévoit pas les questions relatives à la répartition des dépenses matérielles lorsqu'elles sont communes aux 2 collectivités. Exemple : Achat d'ordinateur (investissement) ou remboursements de frais de déplacement du chef de projet pour se rendre à des réunions du réseau départemental des chefs de projets (fonctionnement).

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver la signature, par le Maire ou son représentant, d'une convention avec la Commune de CAUTERETS, pour encadrer les questions financières communes aux deux collectivités relatives au travail du Chef de projet Petites Villes de Demain ;

- de valider les dispositions essentielles suivantes pour cette convention, à savoir :

* les dépenses communes d'investissement seront avancées par la Commune de CAUTERETS, puis remboursées au fur et mesure à 50 % par la Commune d'ARGELES-GAZOST sur justificatifs (titre de recette, facture) émis par la Mairie de CAUTERETS dans la foulée de sa dépense,

* pour les dépenses (formations, déplacements, abonnements) communes de fonctionnement : la Commune de CAUTERETS prend en charge celles-ci puis sollicite leur remboursement par la Commune d'ARGELES-GAZOST à 50 % en fin d'année.

12. ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE SKATE-PARK

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vue la délibération N°2022-16 b du 10 février 2022 par laquelle le Conseil municipal a validé le projet de création d'un skate-park entre l'arrière du lycée Billère et la voie verte, ainsi que son plan de financement (à hauteur de 275 000 € HT au total).

Considérant que dans ce plan de financement, sur les conseils des services de l'Etat, il était envisagé une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 74 250 €.

Considérant néanmoins que, par un courrier du 4 mai dernier, Monsieur le Préfet a indiqué qu'il proposerait finalement au Préfet de Région de remplacer la DETR prévue par de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et pour un montant de 65 000 €.

Considérant qu'il conviendrait ainsi d'acter cette modification, en tentant de compenser le manque à gagner par une subvention à solliciter auprès de la région OCCITANIE.

Considérant que le nouveau plan de financement serait le suivant :

COUT DE L'OPERATION prévisionnel Dépenses : 275 000 € HT

- ETAT :	202 500 €
- Dont Agence Nationale des Sports (50 %) :	137 500 €
- Dont DSIL (23,5%) :	65 000 €
- Région OCCITANIE (7%) :	17 500 €
- AUTOFINANCEMENT COMMUNAL (20 %) :	55 000

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- De confirmer l'**approbation** du projet de création d'un skate Park pour un coût total de 275 000€ HT,
- D'**approuver** le plan de financement proposé,
- D'**approuver** la demande de subvention auprès de l'ANS pour un montant de 137 500 € HT représentant 50% du coût total du projet,
- D'**approuver** les autres demandes de financement : auprès de l'Etat en DSIL pour 65 000 € et auprès de de la Région Occitanie pour 17 500 €,
- D'**autoriser** Madame le Maire à signer les documents nécessaires pour cette opération.

13. CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Rapporteur : Gaëlle VALLIN - Maire

Vu la délibération N°2021-95 du 26 octobre 2021, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la charte du Parc National des Pyrénées.

Considérant que le Préfet de la Région Occitanie a constaté cette adhésion de la Commune d'ARGELES-GAZOST par arrêté du 10 novembre 2021.

Considérant que, depuis lors, des discussions entre les représentants du PNP et ses services d'une part, et d'autre part les élus et services de la Commune ont été menées.

Considérant que cela a permis d'aboutir à un projet de convention d'application de la Charte propre au territoire et aux projets de notre Commune. Ce document figurait en annexe à la convocation à la présente séance.

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver la convention d'application de la Charte du Parc National des Pyrénées pour la commune d'ARGELES-GAZOST telle que présentée en annexe,
- de d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer avec le Parc National des Pyrénées.

14. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA FEDERATION DES FOYERS RURAUX POUR L'ESPACE JEUNES ET L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Rapporteur : Thomas DALOMIS – Conseiller municipal

Vu la délibération N°2021-71 du 18 mai 2021 du Conseil municipal d'ARGELES-GAZOST approuvant la création à compter du mois de juillet 2021 d'un Espace Jeunes pour les adolescents et d'un Espace de Vie Sociale en partenariat avec la Fédération des Foyers Ruraux 31-65,

Considérant que ces projets peuvent poursuivre leur développement en 2022 sur une année complète au bénéfice des habitants.

Considérant que pour encadrer l'exercice de ces dispositifs, une convention d'objectifs a été proposée par la Fédération des Foyers Ruraux. Ce projet de convention ainsi que le plan de financement qui s'y rapporte ont été transmis en annexe de la convocation à notre séance de ce jour.

Considérant que l'association sollicite une subvention de 30 000 € de la part de la Commune pour faire fonctionner ces services et que ce financement vient en plus des sommes qu'elle va demander à d'autres partenaires tels que la CAF notamment.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DALOMIS, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver la convention d'objectif proposée pour l'Espace Jeunes et l'Espace de Vie Sociale d'ARGELES-GAZOST et le versement des 30 000 € demandés
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette question

15. EXERCICE DU DROIT D'OPTION DE LA COMMUNE POUR DEFINIR LES MODALITES DE PUBLICATION DE SES ACTES ADMINISTRATIFS

Rapporteur : Gaëlle VALLIN - Maire

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 qui procède à la réécriture de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faire, à compter du 1er juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les autorités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R. 2131-1 du CGCT.

Considérant l'article L. 2131-1 du CGCT qui, par dérogation, laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage et la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

Considérant que pour ce faire, ces communes doivent délibérer afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1er juillet 2022. À défaut de délibération sur ce point, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement à compter du 1er juillet 2022.

Considérant que l'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment.

Considérant que les actes administratifs de la Commune d'ARGELES-GAZOST sont :

- les procès-verbaux des délibérations,
- les arrêtés du Maire ou de ses Adjointes,
- les « décisions » du Maire prise en vertu des délégations que lui a accordé le conseil municipal.

Considérant que pour la mairie d'ARGELES-GAZOST, à ce jour, seuls les procès-verbaux de délibérations, après leur approbation, sont publiés sur le site internet de la Commune.

Considérant que cela pourrait être élargi pour les autres types d'actes, mais actuellement, la mairie n'en dispose pas encore le temps et surtout les moyens matériels, notamment au regard de la configuration du site officiel de la collectivité.

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- d'utiliser le droit d'option laissé par la réglementation afin de maintenir comme actuellement la publication papier sauf pour les PV de délibération à publier sur le site internet.
- dit que le but sera néanmoins bien, à terme, de parvenir à une publication complètement dématérialisée de l'ensemble des actes administratifs de la Commune.

* * *

Présentation par le Maire de ses décisions prises en vertu des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribué par délibération N°2020-022 du 10 juillet 2020

- Décision N°01-2022 du 30 mars 2022 : Remboursement de 45 000 € sur Contrat de Prêt (prêt relais) d'un montant total de 700 000 €, pour le financement de Maison de Santé Pluridisciplinaire du budget principal 2022 auprès de la CAISSE D'EPARGNE

- Décision N°02-2022 du 30 mars 2022 : Remboursement de 45 000 € sur Contrat de Prêt (cout terme) d'un montant total de 700 000 €, pour le financement de Maison de Santé Pluridisciplinaire du budget principal 2022 auprès du CREDIT AGRICOLE

- Décision N°03-2022 du 22 mars 2022 : Modification de certains tarifs des Thermes d'ARGELES-GAZOST

- Décision N°04-2022 du 1^{er} avril 2022 : Approbation d'une partie de remboursement de sinistre sur borne de branchement électrique par l'assurance SMACL

- Décision N°05-2022 du 7 avril 2022 : Choix du maître d'œuvre pour la création d'un skatepark

- Décision N°06-2022 du 13 avril 2022 : Approbation d'un don anonyme en espèces

- Décision N°07-2022 du 15 avril 2022 : Approbation d'un contrat de ligne de trésorerie, pour les besoins ponctuels du budget annexe des thermes auprès du CREDIT MUTUEL midi-atlantique

- Décision N°08-2022 du 23 mai 2022 : Approbation de l'indemnisation pour la perte d'exploitation des Thermes par l'assurance SMACL

- Décision N°09-2022 du 15 juin 2022 : Réalisation d'un Contrat de Prêt (long terme) d'un montant total de 250 000 €, pour le financement des investissements 2022 du budget principal auprès du CREDIT MUTUEL

- Décision N°10-2022 du 25 mai 2022 : Modification de certains tarifs des Thermes

- Décision N°11-2022 du 30 mai 2022 : Choix de l'entreprise pour fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase

Séance clôturée par Madame le Maire à 21h00

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 6 juillet 2022
au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.

La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.